



## ALLIANZ PRÉVENTION

# Les portes coupe-feu

## Adoptez le bon réflexe Prévention

Afin de ne pas affaiblir la résistance au feu des ouvrages séparatifs coupe-feu, les fermetures des ouvertures pratiquées dans les murs séparatifs coupe-feu doivent elles-mêmes posséder des caractéristiques de résistance au feu.

Dans un bâtiment, les portes jouent donc un rôle capital. En effet, en cas d'incendie, elles assurent la continuité de l'isolement de la zone où se situe le sinistre et bloquent les gaz chauds et les flammes ralentissant ainsi la propagation de l'incendie.

### Critères de classement au feu

En fonction du type d'établissement (Code du travail, ERP, IGH, ICPE...), la réglementation impose des degrés minimum de résistance au feu pour les éléments de construction.

Les critères de performance utilisés pour l'évaluation de la résistance au feu sont indiqués dans la Norme NF EN 13501-2 de juillet 2016 (classement au feu des produits de construction et d'éléments de bâtiment) et sont les suivants :

- E (étanchéité au feu) : E15 à E 240,
- EI (étanchéité au feu + isolation thermique) : EI 15 à EI 240,
- EW (étanchéité au feu + rayonnement) : EW 20 à EW 120.

Le nombre indique, en minutes, la durée de résistance au feu.

### En complément

L'utilisation du symbole C indique que le produit satisfait également au critère de fermeture automatique : C0 à C5.

L'utilisation du symbole S indique que le produit est apte à réduire ou éliminer le passage de fumées d'un côté de la porte à l'autre.

Les classements sont attestés par des essais normalisés ou par des avis de chantier réalisés par des laboratoires agréés. Les procès-verbaux en découlant ont des validités déterminées, généralement cinq ans. La règle APSAD R16 mise à jour en juin 2020 définit les principes d'installation des fermetures coupe feu.

## Conception et installation

Les portes à dévêtissement latéral ou vertical sont obligatoirement mises en œuvre sur des portiques ayant une structure adaptée pour recevoir la fermeture coupe-feu et assurer la stabilité au feu de l'ensemble.

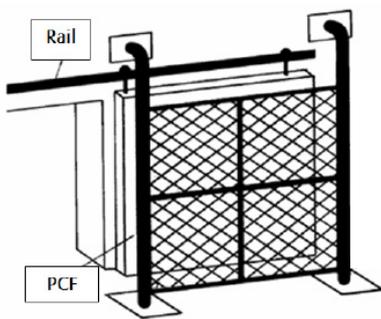
Le montage doit respecter celui décrit dans le procès-verbal d'essai ou dans l'avis de chantier.

Les équipements mis en œuvre sont exclusivement ceux prévus par le fabricant conformément au procès-verbal.

Les portes coupe-feu coulissantes doivent être protégées, notamment :

- contre le contact de marchandises ou objets pouvant entraver la fermeture,
- contre le choc de marchandises ou d'engins de manutention,
- contre les coincements en partie basse.

Exemple d'un dispositif de protection d'une porte coupe-feu



L'entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation de dispositifs de compartimentage doit délivrer une déclaration de conformité N16.

Si une ou plusieurs exigences liées à la vérification générale et/ou fonctionnelle ne sont pas respectées, une déclaration d'installation est délivrée. Il convient alors de préciser les écarts sur cette déclaration.

## Cas particuliers des murs décrits dans la règle APSAD R15

### Porte dans des murs séparatifs coupe-feu (MSCF)

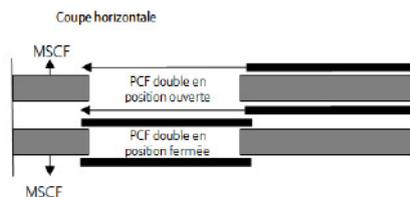
Lorsqu'elles équipent des murs séparatifs coupe-feu, les portes coupe-feu doivent être doubles, chaque porte étant classée EI 120-C.

La fermeture automatique doit avoir lieu quel que soit le côté du mur où l'incendie se déclare, le système de déclenchement devant entraîner la fermeture simultanée des deux portes coupe-feu.

L'une des portes doit obligatoirement être coulissante à un vantail.

Le non-fonctionnement de l'une des portes doit être sans influence sur le fonctionnement de l'autre.

### Portes coupe-feu doubles



### Porte dans des murs coupe-feu (MCF) ou dans des murs séparatifs ordinaires (MSO)

La fermeture automatique doit s'effectuer quel que soit le côté du mur où l'incendie se déclare.

Les portes doivent être classées EI 120-C.

### Porte dans des parois accessibles de l'extérieur et donnant vers des compartiments à épreuve du feu

Les portes doivent être classées E90 et avoir une largeur minimum de 0,8 m. Les portes coupe-feu doivent être soit pivotantes et ouvrant sur l'extérieur, soit coulissantes et placées à l'extérieur.

Dans le cas de stockage de liquides inflammables, un dispositif évitant tout écoulement sous les portes coupe-feu au niveau du seuil doit être prévu. Il est possible, par exemple de rehausser le seuil de l'ouverture ou de prévoir des caniveaux complétés de systèmes permettant d'arrêter l'inflammation des liquides, évacués alors vers des cuvettes de rétention.

## Maintenance et vérifications

Les opérations de maintenance préventive doivent être effectuées par du personnel compétent ou par une entreprise ou un organisme possédant les moyens et les qualifications professionnelles nécessaires.

La périodicité des opérations de maintenance est définie dans la notice remise par le constructeur. Il est fortement conseillé de contrôler le bon fonctionnement des fermetures coupe-feu au moins une fois par mois par stimulation des organes de détection.

Cette opération comprend :

- l'inspection de l'environnement (vérifier qu'aucun objet n'est susceptible d'entraver la fermeture de la porte),
- la vérification technique (corrosion, chocs, serrage...),
- la vérification du système de détection et de déclenchement (alimentation de l'organe de commande),
- tests de fonctionnement : un manuel et un par détection automatique. La porte doit se fermer complètement en 30 secondes.

Les vérifications périodiques sont effectuées obligatoirement au moins une fois par an :

- Lieux de travail : Code du travail R 4224-12,
- ERP : MS 73 modifié par l'arrêté du 12/10/2006,
- IGH : arrêté du 30/12/11.

Cette opération comprend :

- la fermeture par sollicitation des organes de détection (pour les fusibles, la sollicitation peut être simulée par leur retrait),
- ouverture et fermeture manuelle,
- vérification de l'étanchéité des blocs-portes par rapport à leur support.

Par analogie avec les exigences de la règle APSAD R7 concernant les installations de détection incendie, il est souhaitable que la vérification des installations de détecteurs autonomes déclencheurs soit semestrielle.

# Les ingénieurs Prévention Allianz recommandent

- De veiller à ce que la fermeture des portes ne soit pas entravée par des éléments divers.
- Que les détecteurs autonomes déclencheurs soient positionnés de part et d'autre des portes en partie haute.
- De faire vérifier annuellement les portes par une entreprise certifiée APSAD de service.
- De maintenir fermées les portes en cas de non-occupation du site.



Découvrez nos solutions de prévention  
sur [allianz.fr/entreprise](http://allianz.fr/entreprise).

**Allianz** 

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à usage interne et externe, ne pas jeter sur la voie publique.

